



Rapport au titre de l'article 29 de la loi Energie Climat

-

Exercice 2024

SOMMAIRE

Préambule

1.	Démarche générale sur la prise en compte de critères ESG	3
2.	Information des souscripteurs	4
3.	Produits financiers relatifs aux articles 8 ou 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27/11/2019	5
4.	Critères ESG dans les processus d'attribution de mandats	5
5.	Adhésion à des chartes, codes, initiatives ou obtention de label sur la prise en compte de critères ESG.....	5
6.	Représentation Homme/Femme	6

Préambule

ESFIN Gestion a été agréée par l'AMF le 01/07/2010 en qualité de société de gestion de portefeuille sous le numéro GP 10000026 et peut exercer les activités suivantes :

- Gestion de FIA au sens de la Directive n° 2011/61/UE (Directive AIFM – au-delà des seuils),
- Gestion de portefeuille pour compte de tiers au sens de la Directive n° 2014/65/UE (Directive MIF),

Ce rapport est établi conformément l'article 29 de la loi Energie Climat publié le 27/05/2021. En tant que société de gestion ayant moins de 500 millions d'euros de total de bilan ou d'encours, ESFIN Gestion est soumise aux informations mentionnées au 1° du III de l'article 1 du décret d'application.

Au 31/12/2024, la société de gestion gère 315 M€ d'actifs à travers onze véhicules d'investissement.

1. Démarche générale sur la prise en compte de critères ESG

Les valeurs socles qui guident l'action d'ESFIN Gestion sont inspirées de son histoire et de son ancrage dans l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) :

- **La Conviction**, qui anime les équipes au quotidien,
- **L'Equilibre**, garant de relations sur le long terme,
- **La Durabilité**, sociétale et environnementale.

En 2022, ESFIN Gestion a formalisé et publié sur son site internet sa charte de durabilité conformément à l'article 3 du « Règlement Européen 2019/2088 (« Règlement SFDR » - Sustainable Financial Disclosure Regulation) ». Cette charte de durabilité a pour objectif de :

- Formaliser les engagements de la société de gestion relatifs aux problématiques de durabilité (environnementales, sociales et de gouvernance (ESG)).
- Définir la démarche de durabilité et les pratiques à mettre œuvre par les entreprises du portefeuille.
- Définir la démarche de durabilité en interne chez ESFIN Gestion.

Ces valeurs trouvent à s'appliquer au sein d'ESFIN Gestion, dans ses relations avec les parties prenantes, et dans le cadre de son impact sur la société et l'environnement :

- **Conviction** : Les équipes d'ESFIN Gestion placent exigence et intégrité au cœur de leur action, et veillent à promouvoir la diversité en leur sein.
- **Equilibre** : Les relations avec les parties prenantes sont fondées sur l'équité et la confiance mutuelle, leur permettant de s'inscrire dans la durée.
- **Durabilité** : ESFIN Gestion est engagé depuis sa création dans une démarche solidaire, et soutient des modes d'actions privilégiant l'humain et contribuant au développement durable des territoires.

Fruit d'un travail collectif, la politique de durabilité d'ESFIN Gestion est en totale cohérence avec sa mission définie ci-dessous :

« ESFIN Gestion est un partenaire engagé qui accompagne des femmes et des hommes de conviction dans le financement de projets créateurs de valeurs et d'impacts sociaux et environnementaux durables »

En 2024, ESFIN Gestion a continué la mise en application sa charte de durabilité et l'a décliné dans ses processus d'investissement, de suivi et de désinvestissement. La charte s'applique à la société de gestion ainsi qu'aux véhicules gérés et conseillés à travers :

- Politique d'exclusion : définition, en lien avec le Groupe Crédit Coopératif, de pays ou secteurs à exclure quant à la domiciliation des actifs gérés / conseillés ou aux orientations en matière d'investissement en non coté.
- Phase de préinvestissement :
 - analyse préliminaire des risques de durabilité, potentiellement complétée par une due diligence ESG, à travers une grille de durabilité (questionnaire évaluant les risques de durabilité en amont de l'investissement)
 - présentation des conclusions au comité d'investissement
- Phase d'investissement :
 - intégration éventuelle de clauses de durabilité dans la documentation juridique
 - définition, pour deux fonds, de trajectoire d'impact sur 2 à 3 KPIs clés liés au cœur d'activité de l'entreprise
- Phase de détention :
 - collecte annuelle de données ESG (via un logiciel développé par un tiers externe) et des indicateurs PAI ou spécifiques pour les sociétés qui sont financées par certains véhicules ayant des obligations selon leur classification SFDR
 - accompagnement des participations dans l'amélioration de leurs performances environnementales, sociales et de bonne gouvernance., au cas par cas
- Phase de cession : intégration éventuelle d'une note ESG dans les documents de cession.

2. Information des souscripteurs

Au titre de l'exercice 2024, toutes les participations des portefeuilles gérés ou conseillés par ESFIN Gestion ont été sollicitées pour répondre à un reporting ESG basé sur les travaux de la place (France Invest notamment), auquel ont été ajoutés des indicateurs d'impact spécifiques pour certains véhicules d'investissement. Ce travail de reporting a été effectué avec les outils du cabinet SIRSA/CORITY (Reporting 21/ Platform).

Ces reportings ESG font partie intégrante des rapports annuels des véhicules. Au cas particulier du fonds Impact Coopératif, des lignes directrices RSE en matière de financement sont inscrites dans son règlement et, en complément des grilles ESG de France Invest et de Bpifrance, des points d'impact spécifiques à chaque participation sont établis au moment de l'investissement. Le suivi de leur amélioration est réalisé annuellement et formalisé dans un rapport spécifique d'impact.

En 2024, ESFIN Gestion a réalisé pour la première fois un Rapport de Durabilité public consolidant les réponses à la campagne de reporting ESG 2023 de l'ensemble des fonds gérés ou conseillés. Ce rapport a notamment été partagé aux souscripteurs de nos fonds.

Les données ESG collectées auprès des entreprises ont été analysées par les équipes de chaque véhicule d'investissement et par la Responsable Finance Durable afin de vérifier la cohérence des données.

Par ailleurs, les comités de durabilité d'ESFIN Gestion ont bien eu lieu afin d'organiser et suivre le déploiement de la politique de durabilité. Le premier comité d'impact du fonds Bio Filières Durable

a également eu lieu, afin de challenger l'approche et les résultats d'impact du fonds. Le rapport d'impact formalisé à l'issue de ce comité a été partagé aux souscripteurs du fonds.

3. Produits financiers relatifs aux articles 8 ou 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27/11/2019

Au 31 décembre 2024, et au titre du règlement européen (UE) 2019/2088 dit « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR), ESFIN Gestion gérât :

- Un FPCI classé Article 9 : **Bio Filières Durables**, 1^{er} fonds français de capital-investissement 100% dédié à l'Agriculture Biologique et au service du développement et de la transmission des entreprises BIO. Ce fonds représentait 16% des encours gérés par la société de gestion.
- Deux FPS classés Article 8 :
 - **Interpharmaciens III**, fonds dédié à la transmission des officines à des pharmaciens primo-accédants. Ce fonds, doté de 20 M€, représentait 6,5% des encours gérés par la société de gestion.
 - **Interpharmaciens IV**, fonds dédié à la transmission des officines à des pharmaciens primo-accédants. Ce fonds, doté de 20 M€, représentait 6,5% des encours gérés par la société de gestion.

4. Critères ESG dans les processus d'attribution de mandats

ESFIN Gestion étant une Société de Gestion de Portefeuille, la prise en compte de critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion pour les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du Codes des assurances ne s'applique pas pour la structure.

5. Adhésion à des chartes, codes, initiatives ou obtention de label sur la prise en compte de critères ESG

ESFIN Gestion est signataire de la Charte d'Engagement des Investisseurs pour la Croissance de France Invest. Elle s'engage ainsi à veiller au respect des critères ESG des entreprises qu'elle accompagne, en amont des investissements et annuellement via une campagne de reporting ESG pour l'ensemble des véhicules gérés.

ESFIN Gestion est également membre fondateur de la commission Impact de France Invest et participe régulièrement à ses travaux.

Par ailleurs, ESFIN Gestion est signataire des PRI depuis mai 2019 et a également signé la Charte sur la Parité Femmes-Hommes de France Invest au cours du 1^{er} trimestre 2020. Des indicateurs de performance des sociétés en portefeuille sur les sujets de parité sont suivis annuellement dans le cadre de la campagne de reporting ESG (e.g. femmes dans les instances de gouvernance, écarts de salaire). Les initiatives prises au sein de la société de gestion sont présentées dans la section suivante.

6. Représentation Homme/Femme

Fin 2024, ESFIN Gestion compte 19 personnes dont de 47% de femmes (et 36% dans les équipes d'investissement). Un équilibre Homme/Femme, est systématiquement recherché lors des embauches, à compétences égales.

Au-delà des équipes support et d'investissement, ESFIN Gestion recherche à atteindre la parité dans ses instances de gouvernance et dans les différents comités qui organisent la vie de la société de gestion (e.g. Comités d'investissement, Comité de Durabilité)

A fin 2024, les Comités d'Investissement sont composés de 16% de femmes.

Les objectifs de représentation définis par ESFIN Gestion sont :

- Atteindre 50% de femmes dans les équipes d'investissement d'ici 2030.
- Atteindre 30% de femmes directrices de participations d'ici 2030.
- Atteindre 30% de femmes en charge des décisions d'investissement (Comités d'investissement) d'ici 2030.